



Union Gabonaise
de Banque

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE D'ACTIONNAIRES

UGB

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital social de Dix Milliards de Francs CFA
Siège social: Avenue du Colonel Parant – BP 315 Libreville, Gabon
RCCM Libreville : 2002B01521 NIF 790231 U

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, **le Lundi 17 Mai 2021 à 10H (Heure Libreville)** situé Avenue du Colonel Parant – BP 315 Libreville, Gabon à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Présentation du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire ;**
2. **Présentation du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de l'exercice clos au 31.12.2020**
3. **Présentation du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes**
4. **Conventions réglementées ;**
5. **Approbation des comptes et affectation du Résultat de l'exercice clos au 31.12.2020 ;**
6. **Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;**
7. **Nomination de nouveaux Administrateurs**
8. **Fixation du montant des indemnités de fonction pour l'exercice 2021 ;**
9. **Pouvoirs pour formalités légales.**

Tout Actionnaire ou représentant légal d'Actionnaire sera admis à l'Assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire.

Les pouvoirs en vue de la représentation à l'Assemblée devront être déposés ou transmis au siège social cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée.

Vous pourrez également participer à l'Assemblée à distance, par visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant votre identification. En cas d'absence, tout actionnaire ne pouvant être présent peut exprimer son vote par télécopie, par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à condition d'avoir informé le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général de son absence au moins trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée et que son vote soit réceptionné par la société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'Assemblée.

A titre exceptionnel, en application des mesures liées à la lutte contre le COVID-19 et dans le souci du respect de celles-ci, tout actionnaire souhaitant assister physiquement à la réunion est prié de se faire enregistrer avant la tenue de la réunion d'Assemblée Générale. Il est rappelé à toute fin utile que compte tenu du respect des règles sanitaires, un nombre limité de personnes pourra prendre part à cette réunion en présentiel et les autres pourront y participer aux moyens précisés au paragraphe précédent dans le respect des règles statutaires et légales.

Les documents prescrits par l'article 525 de l'Acte Uniforme susvisé seront tenus à la disposition des Actionnaires au siège social où ils pourront en prendre connaissance soit par eux-mêmes soit par mandataire dûment habilité.

Le Conseil d'Administration